

La Loi Climat & Résilience de 2021 fixe la première échéance des interdictions de location à 2025. Cependant, la loi Énergie & Climat de 2019 et son texte d'application de début 2021 (décret d'application N°2021-19 du 11 janvier 2021) fixe une première échéance au 1er janvier 2023, pour marquer en « indécents » les logements dont la consommation en énergie FINALE est supérieure ou égale à 450 kWh/m<sup>2</sup>/an. La loi Climat & Résilience de 2021 n'ayant pas abrogé cette disposition, elle reste à ce jour en vigueur et avec des exigences qui ont des modalités d'application différentes.

## Les dates clés à retenir

<b>25 AOÛT 2022</b>	<b>F</b> <b>G</b>	<b>Gel des loyers</b>	»»	Logements avec étiquettes <b>DPE F et G</b> .
<b>1er JANV. 2023</b>	<b>G</b>	<b>Location interdite</b>	»»	Interdiction de location des logements > <b>450 kWh/m<sup>2</sup>/an Energie finale</b> pour toute nouvelle mise en location.
<b>1er AVR. 2023</b>	<b>F</b> <b>G</b>	<b>Audit énergétique</b>	»»	Obligatoire maisons individuelles et bâtiments en monopropriété avec étiquettes <b>DPE F et G</b> .
<b>1er JANV. 2025</b>	<b>E</b> <b>G</b>	<b>Audit énergétique</b> <b>Location interdite</b>	»» »»	Obligatoire maisons individuelles et bâtiments en monopropriété avec étiquette <b>DPE E</b> . Logements avec étiquette <b>DPE G</b> .
<b>1er JANV. 2028</b>	<b>F</b> <b>G</b>	<b>Location interdite</b> <b>Location interdite</b>	»» »»	Logements avec étiquette <b>DPE F</b> . Logements avec étiquette <b>DPE G en Outre-Mer</b> .
<b>1er JANV. 2031</b>	<b>F</b>	<b>Location interdite</b>	»»	Logements avec étiquette <b>DPE F en Outre-Mer</b> .
<b>1er JANV. 2034</b>	<b>D</b> <b>E</b>	<b>Audit énergétique</b> <b>Location interdite</b>	»» »»	Obligatoire maisons individuelles et bâtiments en monopropriété avec étiquette <b>DPE D</b> . Logements avec étiquette <b>DPE E</b> .

## Réglementation

### Loi Énergie et Climat

LOI n° 2019-1147  
du 8 novembre 2019  
relative à l'énergie et au climat

### Décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021

relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine (pris pour l'application de l'article 17 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat)

### Loi Climat et Résilience

LOI n° 2021-1104  
du 22 août 2021  
portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Les meublés touristiques et les logements non éligibles au DPE ne sont pas soumis à ces obligations.

## Les conseils de votre diagnostiqueur

### ➤ Comment connaître la note de votre logement ?

Demandez un DPE à votre diagnostiqueur (sauf si vous disposez déjà d'un DPE réalisé après le 1er juillet 2021) : vous aurez la lettre de votre logement.

### ➔ Comment connaître la consommation en énergie finale de votre logement ?

- Consultez la page 3 de votre DPE, sur laquelle apparaît en gris et entre parenthèses la consommation en énergie finale pour ce logement sur la ligne « Énergie totale pour les usages recensés ».
- Divisez ce résultat par le nombre de m<sup>2</sup> habitables du logement (déclarés dans le DPE).

### ➔ Que faire si votre bien est concerné par les échéances du 25 août 2022 (Gel du loyer) ou du 1er janvier 2023 (Interdiction de location) ?

Consultez votre diagnostiqueur DIAG IMMO MALIN pour réaliser une évaluation énergétique de votre logement permettant :

- de connaître les parcours de travaux possibles,
- de chiffrer leurs coûts,
- de réaliser des simulations d'aides (Ma Prime Renov, Prime Énergie...).

### ➔ Que faire si vous êtes vendeur d'une maison en individuelle ou d'un bâtiment en monopropriété classé F ou G, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2023 ?

Contactez votre diagnostiqueur DIAG IMMO MALIN pour réaliser un audit énergétique dans le cadre de cette transaction.

